

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 231**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

TP : Titre professionnel Assistant (e) de vie

Nouvel intitulé : Assistant(e) de vie aux familles

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi Modalités d'élaboration de références : CPC transport, commerce et services	Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3217 - Organismes d'aide à domicile ou de maintien à domicile

Code(s) NSF :

330s Spécialités plurivalentes des services aux personnes (production), 330t Spécialités plurivalentes des services aux personnes (réalisation du service)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'assistant (e) de vie apporte une aide professionnalisée, dans le cadre de vie privé des personnes (logement individuel, foyer-logement, chambre privée dans un foyer résidence) : - pour accomplir avec la personne qui n'est pas en capacité d'assurer seule les actes essentiels de la vie quotidienne pour des raisons diverses (âge, accident, handicap, maladie...) de façon momentanée ou permanente, dans un processus évolutif ou régressif ;

- pour relayer les parents dans la garde active des enfants.

Le service d'aide est fonction des besoins de la personne et de son environnement.

Cet emploi est constitué le plus souvent de contrats à temps partiels, auprès d'employeurs multiples. Cet emploi nécessite des déplacements. Dans certaines zones rurales, ces déplacements peuvent prendre un temps important et la possession d'un véhicule est alors nécessaire.

Les horaires sont variables, décalés, y compris le travail de nuit, de fin de semaine.

Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification :

1. ASSISTER LES PERSONNES DANS LA REALISATION DES ACTES DE LEUR VIE QUOTIDIENNE

Prendre contact avec la personne et débiter l'intervention d'aide dans la réalisation des actes de leur vie quotidienne.

Faire face aux situations d'urgence avec les personnes à leur domicile.

Contribuer au maintien de l'autonomie physique et intellectuelle des personnes.

Aider les personnes à s'alimenter.

Aider les personnes à assurer leur hygiène corporelle.

Aider les personnes à se déplacer, aider les personnes alitées.

Aider les personnes dans leurs démarches administratives et leur vie sociale.

Rendre compte et établir les liens nécessaires lors de l'aide aux personnes dans la réalisation des actes de leur vie quotidienne.

2. ASSURER LA GARDE ACTIVE DES ENFANTS ET DES BEBES A LEUR DOMICILE

Prendre contact avec les parents et débiter l'intervention de garde des enfants à leur domicile.

Assurer la sécurité physique et morale de l'enfant lors de la garde à domicile.

Contribuer aux apprentissages de base des enfants lors de la garde à domicile.

Faire manger les enfants et les bébés lors de la garde à domicile.

Assurer la toilette, le change, l'habillement des enfants et des bébés lors de la garde à domicile.

Assurer les levers et les couchers des enfants et des bébés lors de la garde à domicile.

Veiller à l'occupation des enfants lors de leur garde à leur domicile.

Rendre compte aux parents et conclure l'intervention de garde d'enfant à leur domicile.

3. ASSISTER LES PERSONNES DANS LA REALISATION DE LEURS TACHES DOMESTIQUES

Débuter et organiser l'intervention d'aide aux personnes dans la réalisation de leurs tâches domestiques.

Aider les personnes à préparer leur repas.

Aider les personnes à faire leurs courses.

Aider les personnes à entretenir leur logement.

Aider les personnes à entretenir leur linge.

Vérifier son travail et rendre compte lors de l'aide aux personnes dans la réalisation de leurs tâches domestiques.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Cet emploi s'exerce dans le cadre d'associations d'aide à domicile tant en mandataire qu'en prestataire, dans le cadre d'entreprises de services à la personne, en emploi direct. Cet emploi peut également s'exercer au sein d'institutions spécialisées (pavillons de vie pour les malades atteints de la maladie d'Alzheimer ,par exemple). Le secteur des assurances tend à développer des emplois d'assistance à domicile.

Types d'emplois accessibles : Aide à domicile.

Auxiliaire de vie.

Dame de compagnie.

Garde à domicile.

Garde d'enfants.

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1302 : Assistance auprès d'adultes

K1303 : Assistance auprès d'enfants

K1304 : Services domestiques

K1305 : Intervention sociale et familiale

Réglementation d'activités :

Néant

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composants acquises : 3 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X		Le jury du titre est désigné par la DDTEFP. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art 6 du décret N° 2002-1029 du 2 août 2002)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

Accessible en Polynésie Française		X
-----------------------------------	--	---

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Autres certifications : Diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale (DAVS). Les possesseurs du titre ou des trois certificats de compétences professionnelles (CCP) se voient reconnaître quatre modules du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale (DAVS).	

Base légale

Référence du décret général :

Décret 2002-1029 du 02 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi (JO du 06 août 2002).

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 22/07/2003 paru au JO du 01/08/2003

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 25 novembre 2002 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : [Assistant\(e\) de vie aux familles](#)